



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHARNECLES**

SÉANCE DU 27/10/2022

Nombre d'élus: 15	Présents : 10	L'an deux mil vingt deux, le vingt-sept octobre à vingt heures, l'assemblée dûment convoquée, s'est réunie à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Nadine REUX, maire de Charnecles.
Absent(s) : 1	Procuration(s) : 4	
Date de convocation : 20/10/2022		

Étaient présents :

Sophie BOURDIS-GOUYON, Yvette COLLIAT, Séverine FAISST, Christine LABBÉ, Luc PASCAL, Xavier PEDRAZZOLI (arrivé à 20h10), Pascale POMMIER, Nadine REUX, Bertrand RICHARD, Marie-Christine ROBIN,

Ont donné procuration :

Marie-Laure CHIFFE a donné pouvoir à Sophie BOURDIS-GOUYON ;
Gilles LANÇON a donné pouvoir à Bertrand RICHARD,
Cédric POMMIER a donné pouvoir à Nadine REUX ;
Pascal PRALY a donné pouvoir à Yvette COLLIAT.

Absents :

Maryse BOUCLET, Marie-Laure CHIFFE, Gilles LANÇON, Cédric POMMIER, Pascal PRALY.

Secrétaire de séance : Christine LABBÉ.

Madame le maire rappelle de l'ordre du jour :

ADMINISTRATION GENERALE

- Délibération portant sur le rapport d'activité annuel 2021 eau et assainissement du Pays Voironnais;

DOMAINE ET PATRIMOINE

- Délibération portant sur l'achat d'un bien porté par l'EPFL au bénéfice de la commune ;

- Délibération portant sur la constitution d'une servitude de passage sur la parcelle AH732 ;
- Délibération portant sur l'achat d'un véhicule électrique ;

FINANCES

- Délibération portant décision modificative budgétaire n°2 ;
- Délibération portant sur la demande de sollicitation du Fonds de concours « PCAET » dans le cadre des travaux d'enherbement du cimetière ;
- Délibération portant sur la demande de sollicitation du Fonds de concours à l'investissement des communes de moins de 3500 habitants dans le cadre de l'achat d'un véhicule électrique ;

RESSOURCES HUMAINES

- Délibération portant sur l'autorisation de recruter des agents non titulaires pour assurer le remplacement d'un agent momentanément indisponible ;
- Délibération portant sur la modification du régime indemnitaire des astreintes.

Madame le maire explique qu'elle souhaite modifier et ajouter des délibérations à l'ordre du jour :

- Correspondant « incendie et secours : elle a été informée, après avoir envoyé la convocation du conseil municipal, de la nécessité de désigner un correspondant « incendie et secours » avant le 31/10/2022. Elle propose à l'assemblée l'ajout de la délibération correspondante.

- Achat de véhicule : afin d'être plus clair dans les actes, elle propose de scinder la délibération en deux, une faisant référence à l'acquisition et une autre relative à la cession.

- Remboursement de frais : dans le cadre de la participation de deux élus, elle-même et son premier adjoint, elle propose l'ajout d'une délibération relative au remboursement des frais de transport et d'hébergement.

L'assemblée accepte à l'unanimité la modification de l'ordre du jour ainsi présenté.

Elle rappelle à l'assemblée que le projet des délibérations ainsi communiqué avant l'assemblée n'est pas obligatoire pour une commune de la taille de la nôtre et que le contenu peut évoluer jusqu'à la tenue du conseil municipal.

Madame le maire constate que le quorum est atteint et que le conseil municipal peut délibérer valablement.

Madame le maire propose d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 22/09/2022.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité des voix par « 14 voix pour » ; « 00 voix contre » et « 00 abstention ».

Elle propose aux membres du conseil d'arrêter de faire signer à tous les élus la feuille d'approbation du procès-verbal, procédure qui n'a pas lieu d'être d'un point de vue réglementaire. Les conseillers approuvent cette proposition à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

➤ DÉLIBÉRATION 2022-044 : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE EAU ET ASSAINISSEMENT 2021 DU PAYS VOIRONNAIS.

VU l'article L5211.39 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement, à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la demande du Pays Voironnais en date du 10 octobre et relative à la présentation au rapport 2021 aux membres du conseil municipal ;

VU le rapport d'activité annuel 2021 eau et assainissement du Pays Voironnais ;

Madame le maire **PRESENTE** à l'assemblée le rapport annuel 2021 du service eau et assainissement du Pays Voironnais. Ce rapport présentant l'activité du service est porté à la connaissance des conseillers comme chaque année.

En outre, elle **PRECISE** que le rapport peut être mis à disposition des habitants sur simple demande de leur part. Ils en ont été informés par voie d'affichage.

Elle **PROPOSE** à l'assemblée d'acter cette présentation, considérant que le rapport n'appelle pas de remarques.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE par «14 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 0 abstention »,

PREND ACTE du rapport annuel 2021 relatif au prix et à la qualité du service eau et assainissement du Pays Voironnais.

➤ DÉLIBÉRATION 2022 -045 : DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT « INCENDIE ET SECOURS ».

VU la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile ;

VU le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;

Madame le maire **EXPLIQUE** que la collectivité ne disposant pas de conseiller délégué à la question de la sécurité civile, il est nécessaire de désigner le correspondant « incendie et secours » de la collectivité.

Elle **DIT** que dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours pourra, sous l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Par ailleurs, il informera périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mènera dans le cadre de ce domaine de compétence.

En conséquence, Madame le maire **PROPOSE** de désigner M. Bertrand RICHARD pour effectuer les missions de correspondant « incendie et secours » pour notre collectivité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE par «13 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 1 abstention »,

ACCEPTTE cette proposition à l'unanimité.

Échanges préalables à la mise au vote :

Madame le maire dit que Cédric Pommier ne peut pas assumer cette fonction supplémentaire en raison d'un manque de disponibilité et que Bertrand RICHARD s'est porté volontaire pour effectuer la mission

Bertrand RICHARD complète en indiquant qu'il suivait déjà la thématique défense incendie et conjointement avec Cédric POMMIER et que faisant parti du poste de commandement du Plan communal de sauvegarde, il peut également effectuer ces missions.

DOMAINE ET PATRIMOINE

➤ DÉLIBÉRATION 2022 – 046 : ACHAT D'UN BIEN PORTE PAR L'EPFL AU BENEFICE DE LA COMMUNE

VU la délibération du Conseil d'administration de l'EPFL du Dauphiné n°22DL010_PPI n°5 en date du 10 février 2022 actant le 5^{ème} Programme Pluriannuel d'Intervention de l'établissement ;

VU la convention de portage N°2016-19 signée le 17 octobre 2016 entre la Commune de Charnècles et l'EPFL ;

VU la délibération du Conseil municipal n°2022-038 en date du 22/09/2022 ;

Considérant que l'EPFL a acquis sur le territoire de la commune de Charnècles un tènement immobilier situé lieu-dit « Les Maréchaux », cadastré AE 845, par acte en date du 17 octobre 2013 ;

Considérant que ce bien est composé d'un bâtiment anciennement à usage d'activité avec terrain autour ;

Considérant qu'il convient de délibérer à nouveau en vertu d'une nouvelle information communiquée à posteriori par l'EPFL, concernant le paiement en intégralité de la taxe foncière 2022.

Madame le maire **RAPPELLE** la délibération n°2022-038 votée par le conseil municipal le 22/09/2022 dernier.

Elle **EXPLIQUE** que l'EPFL l'a informée après la tenue du conseil municipal d'un changement de variable. A ce propos, la collectivité aura à payer l'intégralité de la taxe foncière 2022 et non au prorata en fonction de la date d'achat, comme précédemment délibéré.
En conséquence, Madame le maire propose d'abroger la délibération 2022-038 et de redélibérer en vertu de cette nouvelle information.

Elle **EXPOSE** donc à nouveau que cette propriété avait été acquise en vue d'être intégrée à l'opération « Les Maréchaux » au titre du volet « Equipements Publics d'intérêt général » figurant aux articles 2.4 et 3.4 du programme pluriannuel de l'EPFL 2013-2016.

Elle **PRECISE** que le prix s'établit à 144 839 € HT, inférieur au prix de cession contractuel, sachant que ce montant a fait l'objet d'un paiement fractionné par avances sur plusieurs années pour un montant d'annuités qui s'élève à la somme de 144 471,50 € HT, la somme restant à devoir par la Commune à l'EPFL étant de 367,50 € HT

Le régime de TVA immobilière applicable à cette mutation est celui de la TVA immobilière sur marge.

En conséquence, Elle **PROPOSE** d'acheter le bien concerné au prix de 144 839 € HT, somme à laquelle il conviendra d'ajouter le montant de la taxe foncière 2022, montant qui devrait avoisiner les 510 euros si l'on se base sur le montant payé en 2021.

Elle **DIT** qu'un rendez-vous conjoint doit être pris prochainement auprès d'un notaire afin de finaliser la transaction.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE par «14 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 0 abstention »,

ABROGE la délibération n°2022-038 adoptée précédemment en conseil municipal du 22/09/2022 ;

PREND ACTE de la sortie de réserve foncière et valide l'achat auprès de l'EPFL du Dauphiné de la parcelle AE 845 sise à Charnècles, lieudit « Les Maréchaux », au prix de 144 839 € HT.

AUTORISE Madame le maire à signer tout document en lien avec cette transaction et en particulier les actes notariés.

Échanges préalables à la mise au vote :

Madame Yvette COLLIAT pose des questions soulevées par Monsieur Pascal PRALY :

- A quelle date sera acheté le bien ? : Madame le maire indique que la date de signature chez le notaire est espérée d'ici la fin de l'année ;

- Quand sera fait le déménagement des services techniques dans le nouveau bâtiment ? : Madame le maire indique que cela sera possible lorsque les aménagements intérieurs seront terminés. Actuellement les meubles ont été réceptionnés et il reste à étudier la possibilité d'installer une cloison coupe-feu. Monsieur Bertrand RICHARD complète en indiquant que l'on cherche également une solution technique pour garder deux portes opérationnelles.

**➤ DÉLIBÉRATION 2022 – 0XX : CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE
SUR LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE AH 732 AU PROFIT DE LA PARCELLE AH 731
D'ACCÉDER A LA VOIRIE COMMUNALE**

Madame Pascale POMMIER, consort concerné par la constitution de la servitude, sort de la salle.
Madame Séverine FAISST, apparentée à Madame Pascale POMMIER, sort également de la salle.

Madame le maire demande à l'assemblée si d'autres élus sont intéressés personnellement ou comme mandataire par l'adoption de cette délibération. Elle invite les personnes concernées à sortir de la salle pour l'examen de cette délibération en vertu de l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales.

VU les articles 682 et 83 du Code civil qui disposent que le propriétaire dont les fonds sont enclavés et qui n'a pas accès sur la voie publique est fondé à réclamer sur les fonds de ses voisins un passage suffisant pour en assurer la desserte;

VU l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales qui stipule que : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires ;

VU le projet d'opération d'aménagement programmée n°2 des écoles (OAP) figurant dans le plan local d'urbanisme de la commune ;

VU la demande des consorts POMMIER relative au désenclavement de la parcelle leur appartenant cadastrée AH 731 ;

VU l'avis de Me Michel FESSLER qui a indiqué à la collectivité qu'il appartient au propriétaire d'obtenir un accès à la voie publique, soit par la parcelle AH 732, soit par la parcelle AH65 ;

Considérant l'enclavement de la parcelle cadastrée AH 731 et la nécessité de donner un accès à la voirie communale ;

Considérant le projet de servitude envisagé et ici présenté, concernant la parcelle communale AH 732 au profit de la parcelle AH 731 propriété des consorts POMMIER ;

Madame le maire **RAPPELLE** l'OAP n° 2 des écoles qui prévoit la construction d'un programme immobilier sur la parcelle AH 731 appartenant aux consorts POMMIER.

ELLE **DIT** que dans ce cadre il convient de désenclaver la parcelle concernée et elle **PROPOSE** aux conseillers de valider la constitution de ladite servitude présentée à l'assemblée.

Elle **PRECISE** que cette servitude est consentie à titre gratuit et perpétuel. Cette-ci prendra la forme d'un acte notarié établi par le notaire des consorts POMMIER. A ce titre, l'acte spécifiera les points suivants :

- Les travaux entrepris pour la création de l'accès seront soumis à la collectivité et feront l'objet d'une validation de sa part ;
- Les travaux de création, d'entretien, de réfection, comme tous travaux ultérieurs relatif à cette voirie desservant un fonds privé seront à la charge des consorts POMMIER ou ultérieurement, respectivement au lotisseur et aux futurs acquéreurs et futurs jouisseurs de ce bien ;
- La collectivité pourra utiliser l'accès ainsi créé son fonds .

Échanges préalables à la mise au vote :

Après en avoir échangé, il est décidé d'ajourner l'examen de cette délibération.

➤ **DÉLIBÉRATION 2022 – 047 : ACHAT D'UN VÉHICULE ÉLECTRIQUE**

VU la délibération 24/2013 prise lors du conseil municipal du 20 juin 2013 et concernant l'achat de notre véhicule actuel;

Considérant le 3ème plan de protection de l'atmosphérique de l'agglomération grenobloise ;

Considérant qu'il est nécessaire d'oeuvrer à la préservation de notre environnement ;

Considérant qu'il est nécessaire de remplacer le véhicule actuellement utilisé de la marque Dacia, type Dokker van 1.6 MPI 85.

Invité par Madame le maire à prendre la parole, Monsieur Bertrand RICHARD **RAPPELLE** qu'en 2013, la Commune a fait l'acquisition du véhicule de la marque Dacia, type Dokker van 1.6 MPI 85. au prix de 9038,70 € TTC.

Il **EXPLIQUE** que compte tenu de son état de vétusté, il convient de le remplacer et **PROPOSE** à l'assemblée de l'autoriser à acheter un véhicule neuf. Ledit véhicule pourra être utilisé dans le cadre des activités du personnel et également pour effectuer les déplacements professionnels des élus et des agents municipaux.

Il **PRECISE** que l'achat d'un véhicule de remplacement, neuf et électrique, serait plus adapté car il permettrait de réduire les émissions de CO2 et de participer à la transition écologique.

Il **DIT** que dans le cadre de ce projet d'achat, des devis ont été demandés aux sociétés Renault, Peugeot et Citroën.

Il **PROPOSE** donc au conseil de valider le devis concernant la meilleure offre pour l'achat d'un véhicule Berlingo Van Fourgon au montant de :

	HT	TVA	TTC
Berlingo Van Fourgon	32 700,00 €	6 540,00 €	39 240,00 €
Options	710,00 €	142,00 €	852,00 €
Accessoires	449,00 €	89,80 €	538,80 €
Frais annexes			47,76 €
Remise	-3 006,90 €	-601,38 €	-3 608,28 €
TOTAL GENERAL	30 852,10 €	6 170,42 €	37 070,28 €
		Bonus / Malus écologique	-5 000,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE par « 13 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 1 abstention »,

AUTORISE l'achat du véhicule électrique susvisé.

AUTORISE Madame le maire a solliciter des subventions.

AUTORISE Madame le maire à signer tous documents en rapport avec cette transaction.

DIT QUE les crédits sont prévus au c/21571 du budget primitif 2022.

Échanges préalables à la mise au vote :

Monsieur Bertrand RICHARD indique que le véhicule est actuellement utilisé 4 jours par semaine dans le cadre du portage est repas et part les agents du service technique quand le recours au camion n'est pas nécessaire.

Monsieur Luc PASCAL demande si l'option du leasing a été étudiée. Monsieur Bertrand RICHARD dit qu'elle n'est pas intéressante sauf sur du court terme.

Madame Yvette COLLIAT pose une question de Monsieur Pascal PRALY : il n'y a qu'un seul devis qui ne mentionne pas de reprise. A quel montant est estimé la reprise du véhicule ?

Monsieur Bertrand RICHARD indique que 3 devis ont été demandés aux constructeurs français, 1 n'avait pas de véhicule disponible dans cette catégorie et était en attente du lancement de son nouveau modèle, les 2 autres appartenant au même groupe proposant des véhicules similaires (même base technique, même carrosserie), l'offre économiquement la plus intéressante a été retenue pour être étudiée ici. Il dit que l'option clim et radar de recul ont été prises et que la batterie est garantie 8 ans. Côté accessoires, un câble d'alimentation de charge rapide a été

devisé et cela nécessite de remettre aux normes le tableau électrique avec l'installation d'une prise renforcée.

Monsieur Xavier PEDRAZZOLI demande si l'installation nécessite une prise de 32 ampères. Monsieur Bertrand RICHARD dit qu'il n'y a pas besoin de triphasé et que la prise sera de 16 ampères.

Madame Sophie BOURDIS-GOUYON demande si le coût d'entretien est compris dans le contrat ? Monsieur Bertrand RICHARD répond par la négative sachant que le coût est très minime sur ce type de voiture puisqu'il n'y a pas de filtres, ni de fluides à changer.

Monsieur Xavier PEDRAZZOLI dit qu'il y a la Dacia électrique mais que le modèle est trop petit. Monsieur Bertrand RICHARD indique que la Dacia n'a malheureusement pas de version utilitaire en électrique.

Madame Nadine REUX indique que la collectivité a prévu de faire intervenir un électricien pour réaliser les modifications électriques qui s'imposent.

A la question de Monsieur Luc PASCAL qui demande si l'on pourra récupérer la TVA, madame Nadine REUX répond par la positive.

Monsieur Xavier PEDRAZZOLI demande si l'aide de l'état n'est que de 5000 euros. Monsieur Bertrand RICHARD que oui et que le montant pourrait baisser prochainement de 1000 euros.

Madame Christine LABBÉ demande qui apposera le logo de la commune sur le véhicule. Monsieur Bertrand RICHARD indique que la société Interprint de Renage, qui a réalisé les marquages des véhicules actuels, est en capacité de le faire.

➤ DÉLIBÉRATION 2022 – 048: VENTE D'UN VÉHICULE COMMUNAL

VU l'article L.2241-1 du CGCT qui dispose que le conseil municipal est compétent pour décider de la vente des véhicules communaux ;

VU l'article L.2122-21 du CGCT qui autorise le maire à se charger de la vente des véhicules communaux ;

VU la délibération 24/2013 prise lors du conseil municipal du 20 juin 2013 ;

Considérant qu'il est nécessaire de remplacer le véhicule actuellement utilisé de la marque Dacia, type Dokker van 1.6 MPI 85.

Invité par Madame le maire à prendre la parole, Monsieur Bertrand RICHARD **RAPPELLE** qu'en 2013, la Commune a fait l'acquisition du véhicule de la marque Dacia, type Dokker van 1.6 MPI 85. au prix de 9038,70 € TTC.

Il **EXPLIQUE** que compte tenu de son état de vétusté, il convient de le remplacer par un véhicule neuf.

Il **PROPOSE** donc à l'assemblée de l'autoriser à vendre au plus offrant le véhicule Dacia, type Dokker van 1.6 MPI 85, immatriculé CV-346-YS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE par « 14 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 0 abstention », à l'unanimité,

AUTORISE la vente véhicule réformé selon le montant négocié.

AUTORISE Madame le maire à signer tous documents en rapport avec ces transactions.

Échanges préalables à la mise au vote :

Monsieur Bertrand RICHARD indique que le garage Citroën a fait une offre à 4000 euros pour la reprise du véhicule. Monsieur Xavier PEDRAZZOLI est agréablement étonné et demande le kilométrage : 33 000 km.

FINANCES

➤ DÉLIBÉRATION 2022 – 049 : DÉCISION MODIFICATIVE N°2 RELATIVE AU MONTANT DE L'ACHAT D'UNE ACTION BUXIA FIGURANT AU COMPTE 261

VU le budget primitif 2022 de la commune ;

VU la délibération 202-034 en date du 21/07/2022 et relative à la distribution de dividende 2021 de la société Buxia ;

VU la demande de Madame la trésorière concernant une régularisation comptable au chapitre 10, article 10226 ;

Considérant la nécessité de prendre une décision modificative pour régulariser les écritures comptables et ainsi modifier le budget primitif.

Madame le maire **EXPLIQUE** que les crédits d'investissement inscrits au budget primitif sur le compte 261 sont épuisés, et qu'il convient de les augmenter d'un montant de 30 euros.

Elle **PRECISE** que que cette augmentation de crédit permettra d'acheter une action à la société Buxia suite à la proposition de distribution de dividende de la société, conformément à la décision prise par le conseil municipal le 21/07/2022 dernier.

Afin de procéder à l'opération, elle **PROPOSE** donc au conseil municipal de prendre une décision modificative pour modifier les crédits budgétaires comme suit :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT BUDGET PRIMITIF 2022

Article	Libellé	BUDGET PRIMITIF 2022	AUGMENTATION DE CREDIT PROPOSEE	DIMINUTION DE CREDIT PROPOSEE
261	Titre et participation	2 500	30,00	
2031	Frais d'études	110 000,00		-30,00

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ par « 14 voix pour » ; « 00 voix contre » et « 00 abstention »,

ADOpte à l'unanimité la décision modificative n°2.

Échanges préalables à la mise au vote :

Néant.

➤ DÉLIBÉRATION 2022 – 050 : SOLLICITATION DU FONDS DE CONCOURS « PCAET » DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'ENHERBEMENT DU CIMETIÈRE

VU les articles L.2122-21, L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux missions et attributions du Maire ;

VU la décision administrative n°2022/009 ;

VU le devis de prestation de végétalisation de la société SERPE d'un montant de 6.960,00 € HT ;

Considérant la demande du Pays Voironnais en date du 19/10/2022 qui demande aux collectivités de solliciter les Fonds de concours par le biais d'une délibération et non d'une décision administrative ;

Considérant la volonté des élus de végétaliser le cimetière pour lutter contre les ilots de chaleur, se conformer dans de bonnes conditions aux contraintes d'interdiction des produits phytosanitaires (loi Labbé), et restaurer la biodiversité du sol ;

Invité par Madame le maire à prendre la parole, Bertrand RICHARD **EXPLIQUE** qu'il est nécessaire de délibérer, afin de lui permettre de solliciter ce fonds d'aide, dont le statut est différent de celui d'une subvention, et pour lequel il convient désormais de prendre l'avis du conseil municipal.

Il **PROPOSE** donc au conseil de solliciter l'aide financière du fond de concours PCAET 2022 pour le financement de l'enherbement des allées en gravier du cimetière, en fonction du plan de financement suivant :

RECETTES		DEPENSES	
FINANCEMENT	Montant en € HT	FINANCEMENT	Montant en € HT
CAPV Fonds de concours	3.480,00	Végétalisation des cimetières	6.960,00
AUTOFINANCEMENT	3.480,00		
TOTAL PROJET	6.960,00	TOTAL PROJET	6.960,00

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE par « 14 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 0 abstention »,

EMET à l'unanimité un avis favorable à la sollicitation du fonds susvisé.

Échanges préalables à la mise au vote :

Madame le Maire explique que désormais pour mobiliser les fonds de concours du Pays Voironnais, il est nécessaire de prendre une délibération. Elle dit que l'aide peut atteindre jusqu'à 50 % des frais engagés par la collectivité.

Elle explique que le premier devis obtenu était de 37 000 euros. Après consultation d'un professionnel utilisant une autre technique, un devis de 6960 euros a été obtenu.

Monsieur Bertrand RICHARD dit que la société retenue ne touche pas le terrain. Elle égalise le gravier avant de projeter un mélange de semences. Ce procédé doit permettre de limiter le nombre de tontes à 3 ou 4 par an en fonction des conditions météorologiques.

Madame Yvette COLLIAT demande si ces plantes vont résister. Monsieur Bertrand RICHARD indique que les semences ont été soigneusement sélectionnées pour leur pousse lente et leur résistance aux aléas climatiques. Si toutefois, il venait à y avoir des trous, il suffirait de reprojeter le même mélange de graines.

Madame Christine LABBÉ demande s'il y a des exemples d'enherbement à proximité. Madame Nadine REUX dit que non mais que beaucoup de collectivités ont ce projet.

Monsieur Xavier PEDRAZZOLI demande si tout le cimetière sera enherbé. Monsieur Bertrand RICHARD dit que oui et que cela représente une surface de 1200 m².

➤ DÉLIBÉRATION 2022 – 051 : SOLLICITATION DU FONDS DE CONCOURS À L'INVESTISSEMENT DES COMMUNES DE MOINS DE 3500 HABITANTS DANS LE CADRE DE L'ACHAT D'UN VÉHICULE ÉLECTRIQUE

VU les articles L.2122-21, L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux missions et attributions du Maire ;

VU la décision administrative n°2022/008 ;

VU le devis de fourniture de la société CITROEN d'un montant de 30852,10 € HT ;

VU le devis d'installation de la société JF ELEK d'un montant de 486,86 € HT ;

CONSIDÉRANT la volonté des élus de doter la commune d'un véhicule électrique, afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre de sa flotte de véhicules ;

Invité par Madame le maire à prendre la parole, Bertrand RICHARD **EXPLIQUE** au conseil municipal qu'il convient de délibérer, afin de lui permettre de solliciter ce fonds d'aide.

Il **PROPOSE** donc au conseil de solliciter l'aide financière du Fonds de concours à l'investissement des communes de moins de 3500 habitants dans le cadre de l'achat d'un véhicule électrique, en fonction du plan de financement suivant :

FINANCEMENT	Montant en € HT	FINANCEMENT	Montant en € HT
CAPV Fonds de concours	13 169,48	Acquisition du véhicule électrique	30 852,10
AUTOFINANCEMENT	13 169,48	Infrastructure de recharge du véhicule	486,86
FINANCEMENT EXTERIEUR BONUS ECOLOGIQUE	5 000,00		
TOTAL PROJET	31 338,96	TOTAL PROJET	31 338,96

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE par « 14 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 0 abstention »,

EMET un avis favorable la sollicitation du fonds susvisé.

Échanges préalables à la mise au vote :

Néant.

➤ DÉLIBÉRATION 2022 – 052 : MISSION SPECIALE - REMBOURSEMENT DE FRAIS DE TRANSPORT ET DE SEJOUR POUR LES ELUS PRENANT PART AU CONGRES NATIONAL DES MAIRES ET SALON DES MAIRES 2022

VU les articles L 2123-18-1 et R 2123-22-2 relatifs à la prise en charge des frais de transport et de séjour que les élus engagent à l'occasion de leurs déplacements hors du territoire ;

VU la circulaire du 15 avril 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune que ses représentants prennent part au congrès national et salon des maires.

Madame Nadine REUX et Monsieur Bertrand RICHARD, concernés par l'examen de cette délibération, sortent de la salle. Madame Nadine REUX cède la présidence à Madame Marie-Christine ROBIN qui **RAPPELLE** que le maire, les adjoints, les conseillers ou agents municipaux qui accomplissent des missions dans l'intérêt communal, peuvent prétendre au remboursement de tous leurs frais si le conseil municipal accepte de les prendre en charge.

Elle **EXPLIQUE** que Nadine REUX et le premier adjoint Bertrand RICHARD prendront part au congrès national et salon des maires qui se déroulent à Paris du 22 au 24/11/2022, avec pour fil rouge, le pouvoir d'agir : la capacité des élus locaux à agir au service des citoyens, avec efficacité au quotidien.

Il s'agit d'un évènement riche en contacts et en enseignements qui doit permettre aux participants de participer à des conférences, débats en plénière, forums thématiques ou points infos sur les grands sujets d'actualité et actions des communes.

Elle **PROPOSE** au conseil municipal de délibérer sur les conditions de remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement exclusivement, et ce du 21 au 24/11/2022.

Elle **PRECISE** que les participants prendront à leur charge les frais de restauration et annexes. Par ailleurs, les choix de prestataires seront faits raisonnablement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'exception de Nadine REUX et Bertrand RICHARD qui ne prennent pas part au vote,

APRES EN AVOIR DELIBERE par «6 voix pour » ; « 6 voix contre » et « 0 abstention », la voix du président de séance étant prépondérante pour départager le vote, le conseil municipal,

EMET un avis favorable sur la demande de prise en charge des frais susmentionnés.

Échanges préalables à la mise au vote :

Madame Yvette COLLIAT rapporte l'opinion de M. Pascal PRALY qui dit que les élus touchent déjà une indemnité (plus important pour le 1^{er} adjoint que pour les autres) qui doit contribuer à les dédommager. Il dit également que l'on n'a pas besoin d'aller à Paris pour faire de la représentation politique et qu'il n'y a pas d'intérêt à se rendre sur cet évènement.

Madame Christine LABBÉ dit qu'elle n'est pas d'accord avec ce type de propos et qu'il ne s'agit pas d'aller faire de la politique.

Madame Yvette COLLIAT dit que compte-tenu de la taille du village et du nombre des élus, une seule personne (le Maire, en priorité, s'il n'est pas empêché) peut se rendre au congrès national des maires et voir ses frais remboursés par la commune.

Madame Sophie BOURDIS-GOUYON demande ce qui avait été fait pour le mandat précédent. Madame Yvette COLLIAT dit qu'elle pense que Marie-Ange CHÈNE s'y est rendue un fois.

Madame Marie-Christine ROBIN dit qu'elle a vu une délibération relative à un remboursement de frais dans le registre des délibérations.

M. Xavier PEDRAZZOLI, Madame Sophie BOURDIS-GOUYON et Mme Pascale POMMIER pensent qu'un seul élu seulement pourraient faire le déplacement.

RESSOURCES HUMAINES

➤ DÉLIBÉRATION 2022 – 053 : AUTORISATION DE RECRUTER DES AGENTS NON TITULAIRES POUR ASSURER LE REMPLACEMENT D'UN AGENT MOMENTANÉMENT INDISPONIBLE

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-6 et 7 ;

CONSIDÉRANT que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Madame le maire **EXPOSE** à l'assemblée qu'en application des dispositions de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale, il est possible de recruter des agents non titulaires pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire momentanément indisponible pour les motifs suivants :

- exercice des fonctions à temps partiel,
- congé annuel,
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie,
- congé de longue durée,
- congé de maternité ou pour adoption,
- congé parental ou congé de présence parentale,
- congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national,
- rappel ou maintien sous les drapeaux ou participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire,
- autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent pour faciliter la prise de poste par le remplaçant.

Afin de pallier l'absence des agents, madame le maire **PROPOSE** au conseil municipal de l'autoriser à signer les contrats de travail en fonction des besoins de remplacement en précisant l'emploi et le niveau de rémunération en cohérence avec les fonctions à assurer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE par «13 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 1 abstention », à l'unanimité,

AUTORISE Madame le maire à signer les contrats de travail pour remplacer un fonctionnaire ou un agent non titulaire momentanément indisponible conformément au modèle annexé à la présente délibération ;

PRÉCISE que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice budgétaire concerné ;

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Grenoble.

Échanges préalables à la mise au vote :

Madame Nadine REUX précise que cette délibération, déjà prise l'année dernière, n'était valide que pour une année. Cette nouvelle délibération le sera jusqu'à la fin du mandat.

Madame Yvette COLLIAT rapporte l'opinion de Monsieur Pascal PRALY qui pense que notre commune est surdotée en personnel.

➤ DÉLIBÉRATION 2022 – 054 : MODIFICATION DU REGIME DES ASTREINTES DES AGENTS COMMUNAUX

VU le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale.

VU les arrêtés d'application du 14 avril 2015 des ministères chargés du développement durable et du logement, transposables aux agents de la fonction publique territoriale ;

VU la saisine du comité technique en date du 20/09/2022.

VU les délibérations prises par le conseil municipal de Charnècles en date du 26/07/2007 et du 26/06/2008 relatives au régime d'astreinte;

CONSIDERANT le besoin d'actualiser le mode de fonctionnement de la collectivité afin d'être en conformité avec la réglementation ;

CONSIDERANT la volonté des élus municipaux de renforcer l'efficacité d'intervention des services ;

Madame le maire **EXPLIQUE** à l'assemblée qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des agents concernés.

Elle indique qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, d'être joignable en permanence sur le téléphone mis à disposition à cet effet avec transfert d'appel si nécessaire. Le cas échéant, l'agent devra être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de la collectivité qui l'emploie, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif.

Madame le maire **PROPOSE** donc à l'assemblée :

ASTREINTES DE DENEIGEMENT

- De mettre en place des périodes d'astreinte d'exploitation afin d'être en mesure d'intervenir en cas de chutes de neige sur le territoire communal. Ces astreintes seront organisées sur la période allant du 1^{er} novembre de l'année en cours au 31 mars de l'année suivante et fixées en fonction des conditions météorologiques sur la période. Le maire ou l'élu délégué est chargé de consulter la météo et d'avertir ensuite le responsable des services techniques de l'activation de l'astreinte. Le responsable désigne le (ou les) membre de l'équipe technique qui assurera l'astreinte. La décision d'intervention revient à l'agent mis en astreinte.
- De fixer la liste des agents concernés comme suit :
Le responsable des services techniques et les agents placés sous sa responsabilité.
- De fixer les modalités de compensation des astreintes et interventions en précisant que la rémunération sera effectuée par référence au barème en vigueur fixé par arrêté par les Ministères du développement durable et du logement s'appliquant aux agents de la filière technique.

ASTREINTES ADMINISTRATIVES

- De mettre en place des périodes d'astreinte administrative afin d'être en mesure d'intervenir ponctuellement à la demande des élus, par exemple en période d'élection ou pour des mariages. Ces astreintes seront organisées au moins 15 jours avant l'évènement par la secrétaire générale.
- De fixer la liste des emplois concernés comme suit :
Les agents du service administratif
- De fixer les modalités de compensation des astreintes et interventions en précisant que la rémunération sera effectuée par référence au barème en vigueur fixé par arrêté par les Ministères du développement durable et du logement s'appliquant aux agents de la filière administrative.

Madame le maire **PRECISE** à l'assemblée que des notes de services viendront préciser le mode de fonctionnement et l'indemnisation des astreintes ainsi que la rémunération liée aux interventions effectuées durant cette dernière.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE par « 14 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 0 abstention », à l'unanimité,

ADOpte la modification du régime d'astreinte ;

ABROGE les délibérations prises précédemment et relatives au régime des astreinte

Échanges préalables à la mise au vote :

Monsieur Luc PASCAL demande pourquoi il est question de mettre en place des astreintes administratives.

Madame Nadine REUX explique que les agents peuvent être mobilisés pendant les scrutins électoraux ou les cérémonies d'état civil, notamment lorsqu'il faut corriger un document. Soit il est possible de procéder via une session de télétravail, soit l'agent peut se déplacer.

Madame Yvette COLLIAT pose une question de M. Pascal PRALY qui demande comment avoir des précisions sur les montants de compensation. Madame Nadine REUX dit que les montants étant variables suivant les agents et les conditions d'exécution de l'astreinte, il est préférable de ne pas l'indiquer dans la délibération. Dans tous les cas il s'agit de valeurs définies d'un point de vue règlementaire et cet aspect des astreintes a été validé par le Comité technique préalablement à la mise au vote.

Madame le maire informe l'assemblée qu'elle a pris les décisions administratives suivantes depuis le dernier conseil municipal :

DECISION ADMINISTRATIVE N° 2022 / 008

DÉCISION N° 2022/008	SOLLICITATION FONDS DE CONCOURS PETITES COMMUNES 2022 POUR LE FINANCEMENT DE L'ACHAT D'UN VEHICULE ELECTRIQUE
---------------------------------	--

LE MAIRE DE CHARNECLES

VU les articles L.2122-21, L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux missions et attributions du Maire ;

VU la délibération n°17/2020 du conseil municipal en date du 29/05/2020 par laquelle il a délégué à madame le maire la possibilité de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

VU le devis de fourniture de la société CITROEN d'un montant de 30852,10 € HT ;

VU le devis d'installation de la société JF ELEK d'un montant de 486,86 € HT ;

CONSIDÉRANT la volonté des élus de doter la commune d'un véhicule électrique, afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre de sa flotte de véhicules ;

DECIDE

Article 1 – De solliciter l'aide financière du fond de concours petites communes 2022 pour le financement l'achat d'un véhicule électrique.

Article 2 – D'établir le plan de financement de ces travaux de la manière suivante :

RECETTES		DEPENSES	
FINANCEMENT	Montant en € HT	FINANCEMENT	Montant en € HT
CAPV Fonds de concours	13 169,48	Acquisition du véhicule électrique	30 852,10
AUTOFINANCEMENT	13 169,48	Infrastructure de recharge du véhicule	486,86
FINANCEMENT EXTERIEUR BONUS ECOLOGIQUE	5 000,00		
TOTAL PROJET	31 338,96	TOTAL PROJET	31 338,96

Article 3 – De transmettre une ampliation à monsieur le Préfet de l'Isère et à madame la trésorière de la collectivité

Article 4 – De charger la secrétaire de mairie de l'application de la présente décision.

Article 5 – De mentionner que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou publication.

Fait à CHARNECLES, le 13/10/2022

Le Maire,
Nadine REUX

DECISION ADMINISTRATIVE N° 2022 / 009

DÉCISION N° 2022/009	SOLLICITATION FONDS DE CONCOURS PCAET 2022 POUR LE FINANCEMENT DE L'ENHERBEMENT DES ALLEES EN GRAVIER DES CIMETIERES
---------------------------------	---

LE MAIRE DE CHARNECLES

VU les articles L.2122-21, L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux missions et attributions du Maire ;

VU la délibération n°17/2020 du conseil municipal en date du 29/05/2020 par laquelle il a délégué à madame le maire la possibilité de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

VU le devis de prestation de végétalisation de la société SERPE d'un montant de 6.960,00 € HT ;

CONSIDÉRANT la volonté des élus de végétaliser les cimetières pour lutter contre les ilots de chaleur, se conformer dans de bonnes conditions aux contraintes d'interdiction des produits phytosanitaires (loi Labbé), et restaurer la biodiversité du sol ;

DECIDE

Article 1 – De solliciter l'aide financière du fond de concours PCAET 2022 pour le financement de l'enherbement des allées en gravier des cimetières

Article 2 – D'établir le plan de financement de ces travaux de la manière suivante :

RECETTES		DEPENSES	
FINANCEMENT	Montant en € HT	FINANCEMENT	Montant en € HT
CAPV Fonds de concours	3.480,00	Végétalisation des cimetières	6.960,00
AUTOFINANCEMENT	3.480,00		
TOTAL PROJET	6.960,00	TOTAL PROJET	6.960,00

Article 3 – De transmettre une ampliation à monsieur le Préfet de l'Isère et à madame la trésorière de la collectivité

Article 4 – De charger la secrétaire de mairie de l'application de la présente décision.

Article 5 – De mentionner que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou publication.

Fait à CHARNECLES, le 14/10/2022

Le Maire,
Nadine REUX

LISTE DES DIA :

Madame le maire informe l'assemblée des nouvelles déclarations d'intention d'aliéner instruites par le service urbanisme depuis la dernière assemblée. Elles sont au nombre de 03 :

Date de dépôt	Objet de la demande	adresse du bien	Parcelle(s)	Prix	Superficie Terrain en m ²
15/09/22	VTE FONCIER CONSEIL/OZDEN	LE TROUSSEAU LOT 10 Le Quartier des près	AD 813	105 000 €	744 m ²
03/10/22	VTE SEGNANA/MICHOULIER et MAGNAT	87 Route de Lezardières	AD 943-945	159 000 €	55,23 m ²
03/10/22	VTE SEGNANA/MOSCA(MI)	87 Route de Lezardières	AD 943-945	149 000 €	56,90 m ²

QUESTIONS DIVERSES

Famille Ukrainienne :

Nadine Reux informe l'assemblée que la famille fait face à des difficultés actuellement. Un membre resté en Ukraine est décédé et la voiture de la famille a été volé. Une carte de condoléances lui sera adressée.

Agenda :

- 03/11 : mise en route de la chaufferie bois ;
- 05/11 : salon des arts et des couleurs à Rives ;
- 16/11 : inauguration de la chaufferie bois
- 24/11 : conseil municipal privé ; réunion avec Alp'études pour présenter le projet parking
- 08/12 : conseil municipal ;

Marché d'automne :

Madame Nadine REUX remercie les 14 élus qui ont participé à la préparation et au déroulement de la manifestation.

Vente maison FERRAND :

Madame Nadine REUX indique qu'elle a obtenu des renseignements suivants de l'EPFL : une préemption partielle est impossible ; il est déconseillé d'acheter l'ensemble du tènement ; il faudrait rencontrer Franck FERRAND et l'EPFL propose de nous accompagner gracieusement lors du rdv.

Madame Christine LABBÉ indique que la bande de terrain est fort appréciée par les assistantes maternelles.

CEREMA :

Monsieur Xavier PEDRAZZOLI va préparer quelques éléments pour communiquer dans le bulletin municipal. Prochainement prévus pour janvier : réunion d'information, balade sur le terrain et ateliers participatifs.

Procès-verbal adopté à l'unanimité lors de la séance du conseil municipal du 08/12/2022.

Charnècles, le 13/12/2022

**Le maire,
Nadine REUX**



**La secrétaire de séance,
Christine LABBÉ**

